



# COMITE DU MORBIHAN DE BASKET BALL

## Challenge des licenciés 2019/2020

### Article 1 : objet

Ce challenge, qui s'adresse à tous les clubs morbihannais affiliés à la Fédération Française de Basket Ball, a pour objet de favoriser le développement du nombre de licenciés.

Les clubs dont c'est la 1<sup>ère</sup> année d'affiliation à la FFBB (création) n'entreront pas dans le classement.

### Article 2 : modalités

En fin de saison, le classement de tous les clubs sera effectué selon les priorités et critères suivants :

- Critère 1 : augmentation de l'**ensemble des licenciés féminines en nombre** (*total licenciées saison N moins total des licenciées saison N-1*)
- Critère 2 : augmentation des **licenciés (masculins + féminins) en nombre** (*total licenciés saison N moins total des licenciés N-1*) **par catégorie de U7 à U13**
- Critère 3 : augmentation des **licenciés (masculins + féminins) en nombre** (*total licenciés saison N moins total des licenciés N-1*).

- 2.1 chaque classement attribue selon un tri dégressif un nombre de points sur une échelle de 20 points (1<sup>er</sup> : 20 points – 2<sup>ème</sup> : 19 points – 3<sup>ème</sup> : 18 points ... 20<sup>ème</sup> : 1 point – 21<sup>ème</sup> à 55<sup>ème</sup> : 0 point)
- 2.2 un classement général par critère est établi. Pour le critère 2, le classement général est obtenu en additionnant les points acquis selon les classements dans chaque catégorie de U7 à U13.
- 2.3 dans toute catégorie une diminution ou stabilité du nombre de licenciés par rapport à la saison précédente = 0 point
- 2.4 en cas d'égalité de points, les ex-aequo seront départagés en donnant la priorité au club ayant le meilleur classement selon l'ordre suivant :
  1. augmentation de l'ensemble des licenciés féminines en nombre
  2. augmentation de l'ensemble des licenciés en nombre dans la catégorie Baby

### Article 3 : dotations

Une enveloppe de 1500 € sera répartie comme suit :

<u>Critère 1</u>	<u>Critère 2</u>	<u>Critère 3</u>
1 <sup>er</sup> : 250 €	1 <sup>er</sup> : 250 €	1 <sup>er</sup> : 250 €
2 <sup>ème</sup> : 150 €	2 <sup>ème</sup> : 150 €	2 <sup>ème</sup> : 150 €
3 <sup>ème</sup> : 100 €	3 <sup>ème</sup> : 100 €	3 <sup>ème</sup> : 100 €

Ces sommes seront attribuées sous forme de remboursement d'achat de matériels sportifs ; sous présentation du justificatif de paiement.

Le Comité se réserve le droit d'analyser les augmentations dans les différentes catégories et de ne pas verser la dotation prévue dans le cas d'une augmentation qui lui semblerait artificielle.